

RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Compte-rendu du 23 février 2016
- Compte-rendu du 29 mars 2016
- Compte-rendu du 3 mai 2016
- Compte-rendu du 13 juin 2016
- Compte-rendu du 12 juillet 2016
- Compte-rendu du 12 septembre 2016

INFOS PRATIQUES

- Inscription liste électorale
- Les élections en 2017
- Et si on sortait...
- État-civil 2016
- Avis d'enquête publique – modifications 1 et 2 du PLU

INSCRIPTION LISTE ÉLECTORALE

Les inscriptions s'effectuent **jusqu'au 31 décembre 2016** avec prise d'effet au 1er mars 2017. Les jeunes atteignant 18 ans **entre le 1er mars 2016 et 28 février 2017** sont inscrits d'office sur la liste électorale au vu d'une liste fournie par l'INSEE. Cependant, il est conseillé de contacter la mairie pour s'assurer que l'inscription est bien prise en compte.

Les nouveaux arrivants doivent s'inscrire à la mairie en présentant :

- une Carte Nationale d'Identité ou un passeport en cours de validité.
- un justificatif de domicile ou de résidence dans la Commune (EDF, Téléphone fixe, SAUR) ou un justificatif d'inscription au rôle des impôts locaux depuis plus de 5 ans. Si domicile chez un parent ou un tiers, une attestation des parents ou du tiers établie sur papier libre, certifiant le domicile de l'électeur et un justificatif de domicile des parents ou du tiers. ■

-----Les Élections 2017-----

Présidentielles..... 23 avril et 7 mai
Législatives..... 11 juin et 18 juin

IMPORTANT

- 1 NOUVELLE CARTE D'ÉLECTEUR
- 2 BUREAUX DE VOTE

Avant de vous déplacer pour voter, vous devez vérifier sur votre nouvelle carte l'adresse du bureau de vote où il faudra vous rendre :

- Bureau 1 : Mairie de Gosné – place du Calvaire
- Bureau 2 : Maison de services – 6 rue Buissonnière.

ET SI ON SORTAIT ...

4 novembre	Concours de belote - UNC-AFN-Soldats de France
6 novembre	Randonnée VTT - Téléthon
11 novembre	Cérémonie Anciens Combattants
19 novembre	Braderie - AAEP/École publique Nominœ
26 novembre	Repas - APEL/École privée
3/4 décembre	Téléthon - Gosné Solidarité
4 décembre	Chorale Téléthon - Gosné Chante
10 décembre	Repas - Happy Cook
14 décembre	Soirée - ESG Volley Ball
16 décembre	Spectacle enfants - École Nominœ
17 décembre	Tournoi de foot en salle - USG
19 décembre	Bûche de Noël - Les Gais Randonneurs
27 décembre	Spectacle - CCAS

État-civil 2016

27 février	Loëva CHEVALIER
19 mars	Annaya TURMEL
30 mars	Constant RUELLAN
15 mai	Gabriel AMSTUTZ
22 mai	Camille LE PAVEN
23 mai	Louise CERVI
26 mai	Lounis BENQACHOUR SOREL
14 juillet	Liya ZERROUKI
14 juillet	Lucie HANESSE
21 juillet	Mahé LOUAPRE
3 août	Mael CARER
23 août	Lya GOUPIL
1er septembre	Alicia DE CARVALHO
1er septembre	Aëlia AVETAND

DÉCÈS

18 mars	Charles HAVARD , 84 ans
14 avril	Paul VERDIER , 82 ans
14 mai	Madeleine DUHIL Vve REPESSÉ , 94 ans
24 mai	Rosalie GEORGEAULT Vve PORAS , 91ans
4 juin	Georges SAINT SAËNS , 82 ans
28 juin	Jean FERRON , 88 ans
28 juillet	François LEMERCIER , 77 ans
6 août	Claude FRIANT , 77 ans
28 août	Yvonne PERRIER Vve MESSÉ , 90 ans
30 août	Denise COIRRE ép. LESTARD , 75 ans

MARIAGE

25 juin	Alexandre AURY & Alicia PIETTE
16 juillet	Yoann LABOURDIQUE & Virginie BERNARD
16 juillet	Dimitri BARANOVSKY & Coline ROCHARD
30 juillet	Kévin LÉCUYER & Fanny FAUCHOUX
17 septembre	Francis VERSIGNY & Isabelle HARLAIS
24 septembre	Didier GRÉHAL & Virginie BAZILLE

MAIRIE DE GOSNÉ - Place du Calvaire 35140 GOSNÉ

☎ 02 99 66 32 08 ☎ 02 99 66 37 73 ✉ mairie@gosne.fr

Revue distribuée gratuitement à toutes les familles de Gosné

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION - *Véronique LEPANNETIER RUFFAULT, Maire*

Responsables de la publication, composition et rédaction, mise en page

Secrétariat de mairie - *Commission Communication/Information*

Numéro tiré en 850 exemplaires

RÉUNION DU 23 FÉVRIER 2016

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Le Cuff, Morin, Chardin, Veillaux, Le Saout, Lemonnier, Serra, Simon, Vergnaud, Harel Oger, Chesnel, Landois.

Étaient absents : MM Sylvestre (excusée) a donné procuration à M. Chesnel, David (excusé), Trémier (excusé)

Mme Lemonnier a été désignée secrétaire de séance.

LANCEMENT CONSULTATION BUREAU D'ÉTUDES TRANCHE 3 – ZONE DE LOISIRS

Mme le Maire présente le dossier concernant le projet de la tranche 3 de la zone de loisirs. Elle propose de lancer une consultation afin de retenir un cabinet d'études pour la maîtrise d'œuvre de cette nouvelle tranche. Cette tranche consiste au traitement des abords de la zone de loisirs :

- Traitement de l'accès à la zone de loisirs et notamment la connexion piétonne depuis la ZAC de la Méliante (sécuriser la traversée de la RD 102).
- Organisation globale des flux vers les équipements sportifs (piétons-vélos-voitures-cars-camping-cars)
- Traitement du stationnement
- Intégration paysagère du local technique et du local « palets »
- Gestion des remblais situés derrière la salle des sports
- Accès vers le terrain de bicross
- Installation d'un WC public
- Aménagement d'un jeu de boules
- Réflexion sur l'aménagement d'un stationnement de camping-car.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : Valide le dossier de consultation pour la maîtrise d'œuvre de la tranche 3 de la zone de loisirs et demande à Mme le Maire de procéder à la consultation de bureaux d'études en lançant un appel d'offres ouvert. Il autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à cette consultation et notamment le marché de maîtrise d'œuvre.

LANCEMENT CONSULTATION BUREAU D'ÉTUDES ZONE 2 AUE – EXTENSION MÉLIANTE

Mme le Maire, présente le dossier de consultation afin de retenir un cabinet d'études chargé des études de maîtrise d'œuvre sur la zone à urbaniser au Nord de la ZAC de la Méliante : parcelles ZP 120 (propriété de la commune) et ZP 47 (parcelle attenante).

Les objectifs de la mission de maîtrise d'œuvre sont :

Tranche ferme : 2016 - Réalisation d'une étude globale de faisabilité du projet :

- Aménager une continuité urbaine avec la ZAC de la Méliante
- Assurer les connexions viaires (voitures et piétonnes) de la nouvelle opération (avec la voie communale, la RD 102, les voies de la ZAC de la Méliante),
- Assurer le développement résidentiel de Gosné en proposant une mixité sociale au sein de l'opération
- Assurer une bonne intégration paysagère du site et la préservation de l'environnement existant
- Assurer un cadre de vie de qualité.

L'étude de faisabilité fera apparaître les options suivantes :

- Modification du PLU
- Dossier de loi sur l'eau (si nécessaire)
- Constitution d'un permis d'aménager
- Dossier de modification de ZAC (si envisagé)

Tranche conditionnelle 2017 et suivantes :

Réalisation d'une première tranche opérationnelle : maîtrise d'œuvre pour une première tranche de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Valide le dossier de consultation présenté suivant les termes ci-dessus énoncés et demande à Mme le Maire de procéder à la consultation de bureaux d'études en lançant un appel d'offres ouvert. Il autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à cette consultation et notamment le marché de maîtrise d'œuvre.

MISSION ASSISTANCE MAÎTRISE D'OUVRAGE ZONE 2 AUE – EXTENSION ZAC MÉLIANTE

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal de Gosné, en date du 19 janvier 2016, a décidé de lancer une étude pré-opérationnelle sur deux terrains en extension de la ZAC de la Méliante, dont un est déjà propriété communale (parcelles ZP 120 et 47 – La Grande Méliante et La Mare Monnier).

Pour ce faire, elle rappelle également que le Conseil Municipal a décidé de recourir aux services de la SEM du Pays de Fougères, en qualité d'assistant maître d'ouvrage, pour l'aménagement de ce nouveau secteur d'habitat et présente la proposition chiffrée :

La mission de la SEM consiste :

En Tranche ferme – Assistance aux études pré-opérationnelles avec des options (modification du Plu et Dossier de lotissement ou de ZAC).

En Tranche conditionnelle – Assistance à la phase opérationnelle (viabilisation et commercialisation)

Pour assurer cette mission, la rémunération de la Sem a été établie à 6 000 € HT pour la tranche ferme et à 2 000 € HT pour chacune des options (après validation des dossiers générés par ces options). La rémunération de la tranche conditionnelle sera calculée sur la base de 3,5% sur le montant HT des dépenses et des recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la proposition de la SEM du Pays de Fougères et autorise Mme le Maire à la signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

LANCEMENT CONSULTATION TRAVAUX RÉSEAU EAUX PLUVIALES – RD 812

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de consultation des entreprises concernant la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales sur la RD 812. Elle rappelle le contexte :

Les investigations menées à proximité et sur le site du garage, rue Nationale à Gosné ont mis en évidence :

- Une partie des eaux pluviales de la RD 812 sont canalisées sous le garage
- Le réseau d'eaux pluviales traversant la RD 812 et continuant sous le bâtiment est un dallot maçonné qui a été réparé à plusieurs endroits par des buses en béton
- Le réseau d'eaux pluviales est écrasé sur une vingtaine de mètres en aval du garage
- L'ancien réseau d'eaux usées situé sur la RD 812 est coupé en de nombreux emplacements et est saturé d'eau en permanence.

Afin de résoudre les différents problèmes évoqués ci-dessus, Mme le Maire propose de faire réaliser des travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales aux abords du garage (le long de la RD 812) et présente le règlement de la consultation.

Le Conseil Municipal, après avoir analysé les différentes pièces du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité valide le dossier de consultation des entreprises. Il demande à Mme le Maire de lancer la consultation en adressant ce dossier à différentes entreprises locales pour une réponse attendue le 22 mars 2016. Il autorise Mme le Maire à la signature des différents documents nécessaires à cette consultation.

FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL SALLE DES FÊTES

Mme le Maire donne connaissance aux élus de la circulaire de la préfecture concernant les modalités de mise en œuvre des dispositions inscrites à l'article 159 de la loi de finances pour 2016 relatives au fonds de soutien à l'investissement local. Des programmes pouvant être financés sous forme d'appel à projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de procéder à la rénovation des fenêtres de la salle des fêtes (fenêtres et volets) et décide de solliciter le fonds de soutien à l'investissement local pour ce programme dans le cadre de la performance énergétique.

FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL RÉSIDENCE DES PEUPLIERS

Mme le Maire donne connaissance aux élus de la circulaire de la préfecture concernant les modalités de mise en œuvre des dispositions inscrites à l'article 159 de la loi de finances pour 2016 relatives au fonds de soutien à l'investissement local. Des programmes pouvant être financés sous forme d'appel à projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de procéder à la rénovation des portes d'entrée à la Résidence des Peupliers et décide de solliciter le fonds de soutien à l'investissement local pour ce programme dans le cadre de la rénovation des logements communaux.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Commune – Assainissement – Logements locatifs

ZAC Méliante – ZA Tournebride – Lotissement Le Closel
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice :

1. donne acte de la présentation faite du compte administratif
2. constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. arrête les résultats définitifs.

Commune

Section de Fonctionnement

Recettes : 1 457 849,75 €
Dépenses : 1 057 386,42 €
Résultat de l'exercice – excédent : 400 463,83 €

Section d'Investissement

Recettes : 767 540,22 €
Dépenses : 907 671,84 €
Résultat de l'exercice – déficit : 140 131,62 €

Résultat cumulé – déficit : 78 025,20 € – à reporter sur 2016.

Affectation des résultats – Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 400 463,83 € décide d'affecter ce résultat à la section investissement du budget primitif 2016 à l'article 1068 (réserve).

Assainissement

Section de Fonctionnement

Recettes : 85 135,19 €
Dépenses : 31 761,33 €
Résultat de l'exercice – excédent : 53 373,86 €

Section d'Investissement

Recettes : 90 056,18 €
Dépenses : 91 783,12 €
Résultat de l'exercice – déficit : 728,94 €

Résultat cumulé – excédent : 382 391,82 € – à reporter sur 2016

Affectation des résultats – Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la section d'exploitation au 31 décembre 2015 présente un excédent de 53 373,86 €. Elle propose d'affecter ce résultat en section investissement du budget primitif 2016 à l'article 1068 (réserve). En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette affectation de résultat.

Logements locatifs

Section de Fonctionnement

Recettes : 78 501,75 €
Dépenses : 8 136,16 €
Résultat de l'exercice - excédent : 70 365,59 €

Section d'Investissement

Recettes : 65 618,71 €
Dépenses : 42 225,71 €
Résultat de l'exercice – excédent : 23 393,00 €

Résultat cumulé – excédent : 13 079,24 € – à reporter sur 2016.

Affectation des résultats – Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 70 365,59 € décide d'affecter ce résultat à la section investissement du budget primitif 2016 à l'article 1068 (réserve) afin de poursuivre les travaux de réhabilitation.

ZAC de la Méliante

Section de Fonctionnement

Recettes : 181 866,31 €
Dépenses : 264 749,47 €
Résultat de l'exercice - déficit : 82 883,16 €

Résultat cumulé – déficit : 132 615,12 € – à reporter sur 2016.

Section d'Investissement

Recettes : 78 835,99 €
Dépenses : 84 355,91 €
Résultat de l'exercice – déficit : 6 519,92 €

Résultat cumulé – déficit : 84 355,91 € – à reporter sur 2016.

Affectation des résultats – Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, statuant sur l'affectation du résultat de

l'exercice 2015, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 132 615,12 € décide de reprendre ce résultat à la section de fonctionnement de l'exercice 2016 (report à nouveau).

ZA Tournebride

Section de Fonctionnement

Recettes : 186 160,32 €

Dépenses : 184 175,48 €

Résultat de l'exercice – excédent : 1 985,04 €

Résultat cumulé excédent : 20 176,23 €

Section d'Investissement

Recettes : 183 408,98 €

Dépenses : 161 058,38 €

Résultat de l'exercice – excédent : 22 350,60 €

Résultat cumulé – déficit : 161 058,38 € – à reporter sur 2016.

Affectation des résultats – Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2015, constatant que le compte administratif présente un résultat égal à 20 176,23 € décide de reprendre ce résultat à la section de fonctionnement de l'exercice 2016 (report à nouveau).

Lotissement Le Closel

Section de Fonctionnement

Recettes : 144 155,57 €

Dépenses : 77 892,88 €

Résultat de l'exercice – excédent : 66 262,69 €

Résultat cumulé – excédent : 115 333,86 € – à reporter sur 2016.

Section d'Investissement

Recettes : 71 122,88 €

Dépenses : 0,00 €

Résultat de l'exercice – excédent : 71 122,88 €

Résultat cumulé : 0,00 € – à reporter sur 2016.

Affectation des résultats – Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2015, constatant que le compte administratif présente un résultat égal à 115 333,86 € décide de reprendre ce résultat à la section de fonctionnement de l'exercice 2016 (report à nouveau).

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Commune – Assainissement – Logements locatifs

ZAC Méliante – ZA Tournebride – Lotissement Le Closel

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et

qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni d'observation ni réserve de sa part.

COÛT MOYEN ÉLÈVE ÉCOLE PUBLIQUE DE GOSNÉ

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le coût moyen de l'enfant fréquentant l'école publique de Gosné. M. Dupire présente le tableau préparé par la Commission scolaire faisant état des charges de fonctionnement de l'école. Le calcul a été effectué avec un lissage des dépenses et des effectifs sur 3 ans. (Référence compte administratif 2015, lissé sur les années 2013, 2014 et 2015). Il en ressort, au vu des charges que :

- Le coût moyen d'un enfant en maternelle revient à 1 015,33 €
- Le coût moyen d'un enfant en primaire revient à 391,65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve ces montants.

PARTICIPATION MENSUELLE – OGEC

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le montant de la participation mensuelle à verser, à l'organisme de gestion de l'école privée suivant le contrat d'association signé le 1^{er} septembre 2008. Elle rappelle le coût moyen d'un élève public. Ce coût a été calculé par la Commission scolaire sur la base du compte administratif 2015, (lissé sur les années 2013/2014/2015). Ce coût s'élève à 1 015,33 € pour un enfant en maternelle et à 391,65 € pour un enfant en primaire. Sur proposition de la Commission scolaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de verser une participation mensuelle de 5 206 € à compter du 1^{er} avril 2016. Cette somme a été calculée sur la base de 100% du coût moyen de l'élève public et seulement sur les enfants domiciliés sur la commune :

- 1 015,33 € x 38 enfants en maternelle
38 582,56 € /12 mois =..... 3 215 €
- 391,65 € x 61 enfants en primaire
23 890,65 € /12 mois =..... 1 991 €

Soit 5 206 € mensuel

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à procéder à l'ordonnancement de cette participation.

FOURNITURES SCOLAIRES

Mme le Maire propose de fixer le montant alloué pour les fournitures scolaires à l'école publique de Gosné sur l'exercice 2016. Après avoir analysé les différentes dépenses en fournitures et manuels scolaires, la Commission suggère, comme les années passées, de délibérer sur un montant par enfant pour l'ensemble des deux éléments (fournitures et livres) et propose la somme de 49 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe pour l'année civile 2016, le budget en fournitures scolaires et manuels à 7 399 € (49 € x 151 élèves). Cette somme sera versée aux fournisseurs au vu des factures reçues et dans la limite de la ligne budgétaire allouée.

SUBVENTIONS SCOLAIRES

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission scolaire, vote les subventions scolaires au titre de l'année 2016. La Commission, comme les années passées, propose de regrouper en une seule subvention, les subventions versées au titre des années précédentes : arbre de Noël, bibliothèque et sorties scolaires.

Sur proposition de la Commission scolaire qui suggère de ne pas augmenter cette année le montant par élève, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue les subventions comme suit :

Activités	écoles	élèves	subvention	Total
Sorties découvertes	École Nominoë	151	32 €	4 832 €
activités culturelles	École JM Lebossé	108	32 €	3 456 €
Fond bibliothèque				
Petit Matériel école publique (10 € par classe)	École Nominoë	6 classes		60 €
TOTAL DES SUBVENTIONS SCOLAIRES				8 348 €

BILAN DES SERVICES

M. Dupire donne lecture aux élus des bilans des services : Cantine scolaire et garderie ainsi qu'un bilan lié à la réforme des rythmes scolaires. Pour chacun des services, il fait état des dépenses du personnel, des dépenses de fonctionnement du service (eau, électricité, fournitures...) et donne connaissance des recettes des familles (vente des services).

Le Conseil Municipal prend acte de ces documents qui serviront de base à la tarification à la prochaine rentrée de septembre 2016.

SUBVENTIONS 2016

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des finances vote les subventions au titre de l'année 2016 :

Subventions aux Associations

- UNC AFN (40 adhérents)	55,00 €
- Anciens Combattants (2 adhérents)	25,00 €
- Pêcheurs Étang d'Ouée (249 adhérents)	25,00 €
- ACCA – Chasse (38 adhérents)	120,00 €
- + Lutte contre nuisibles	150,00 €
- Club Bon Accueil (105 adhérents x 4,25 €).	446,25 €
- Atelier Travaux Manuels (10 adhérents)	50,00 €
- Les Gais Randonneurs (43 adhérents)	50,00 €
- Musée Archipel Breton (78 adhérents)	50,00 €
- Gosné-Solidarité (7 adhérents)	50,00 €
- Gosné Chante (17 adhérents)	50,00 €
- USG (194 adhérents x 9 €)	1 746,00 €
- Gymnastique (175 adhérents x 9 €)	1 575,00 €
- Badminton (78 adhérents x 9 €)	702,00 €
- Tennis (60 adhérents x 9 €)	540,00 €
- Volley Ball (15 adhérents x 9 €)	135,00 €
- Musculation (110 adhérents x 9 €)	990,00 €
- Plénitude Yoga (25 adhérents x 9 €)	225,00 €
- Paroisse - participation chauffage	350,00 €
- Caudhem	250,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	7 584,25 €

INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église conformément à la réglementation en vigueur et suivant le

tarif qui sera publié en préfecture pour 2016. Cette indemnité sera versée au Prêtre de la Paroisse, responsable de l'église de Gosné.

CHARGES – LOCATION 5 RUE DE L'ILLET

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 7 juillet 2015 par laquelle il a été décidé de mettre à disposition un local au 5 rue de l'Illet à l'entreprise de Taxi Repessé-Tréhour. Il était convenu que les compteurs d'eau et d'électricité soient être mis à la charge de ces locataires. Or, entre temps une autre cellule a été sollicitée et il apparaît plus simple que ce soit la mairie qui garde ces compteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de fixer à 100 € par mois (soit 50 € par cellule) les charges d'eau et d'électricité à cette entreprise à compter du 1^{er} janvier 2016. Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ces charges en fonction des volumes réels enregistrés.

AVIS SUR DOSSIER

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – ZH 182

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les zones U du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me RIMASSON, notaire à St Aubin du Cormier, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé : 3 Le Rocher de Forgette à Gosné, appartenant à M. et Mme LEFEUVRE Médard cadastré section n° ZH 182 pour une superficie de 700 m² et pour une superficie de 130 m² (en zone UE du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

CONVENTION PRÉCAIRE TERRAIN – ZP 120

M. Havard informe que suite à la décision de procéder à des études pré-opérationnelles sur la parcelle ZP 120, il serait bon d'établir une convention précaire avec M. Allix pour cette année afin que le champ soit entretenu.

Le Conseil Municipal est favorable et fixe (sur proposition du notaire) à 390 € le montant annuel du fermage. Il autorise Mme le Maire à la signature d'une convention précaire pour le fermage 12/2015 à 12/2016.

DIVERS

Prévention des Risques – Mme Le Cuff fait le point sur le dossier de prévention des risques et présente au Conseil les dispositions écrites dans le cahier de prévention et notamment, les responsables élus locaux par secteur géographique, les conventions passées avec les associations, les artisans, les commerçants. Elle fait part également du matériel de secours acquis.

Boucles vélos – Mme Le Saout présente le schéma du projet de création de boucles « vélos » sur le territoire de la Communauté de Communes du pays de St Aubin du Cormier. Les boucles 9 et 10 sont proposées sur notre territoire (30 et 38km). Ce projet est porté par le Pays de Fougères. ■

RÉUNION DU 29 MARS 2016

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Le Cuff, Morin, Chardin, Veillaux, Le Saout, Lemonnier, Serra, Simon, David, Vergnaud, Chesnel, Sylvestre, Landois.

Étaient absents : MM Harel Oger (excusée), Trémier (excusé).

M. David a été désigné secrétaire de séance.

RÉSULTAT DE LA CONSULTATION – RÉHABILITATION RÉSEAU EAUX PLUVIALES ET EAUX USÉES – RD 812

Mme le Maire rappelle la délibération du 23 février 2016 concernant la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales et eaux usées sur la RD 812. Les documents de la consultation ont été adressés le 1^{er} mars 2016 à 5 entreprises locales.

La Commission d'appel d'offres a ouvert les plis le mardi 22 mars 2016. 4 entreprises ont remis une offre. Ces plis ont été ensuite analysés et la Commission s'est réunie à nouveau le mardi 29 mars 2016 pour prendre connaissance de l'analyse.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission décide :

- De retenir l'entreprise STPO de Laval présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 63 653,00 € HT pour effectuer les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales et eaux usées.
- Autorise Mme le Maire à signer le marché avec cette entreprise.

AVENANT MARCHÉS ZONE DE LOISIRS – TRANCHE 2

Mme le Maire rappelle les délibérations en date du 28 avril et du 10 juin 2015 par lesquelles le Conseil Municipal a attribué les marchés aux entreprises chargées de l'aménagement paysager de la zone de loisirs. Elle précise qu'il convient d'émettre un avenant au lot 2 pour le marché passé avec l'entreprise ID Verdé. L'avenant se présente ainsi (prix HT) :

Travaux en plus

- Garde-corps..... 580,00 €
- Pieutage en chêne 1 688,38 €
- Engazonnement supplémentaire..... 1 578,50 €
- Ajustement des travaux d'élagage 733,00 €

Travaux en moins

- Ajustement des travaux sur les passerelles ... 1 765,00 €

Soit un montant de 2 814,88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte cet avenant et autorise Mme le Maire à sa signature.

FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL ZONE DE LOISIRS – TRANCHE 3

Mme le Maire donne connaissance aux élus de la circulaire de la préfecture concernant les modalités de mise en œuvre des dispositions inscrites à l'article 159 de la loi de finances pour 2016 relatives au fonds de soutien à l'investissement local. Des programmes pouvant être financés sous forme d'appel à projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'aménager les abords de la zone de loisirs, objet de la tranche 3.

Ces abords consistent au traitement des accès de la zone des véhicules et des piétons ainsi que le traitement des stationnements.

Le Conseil Municipal décide de solliciter le fonds de soutien à l'investissement local pour ce programme.

AVIS SUR DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN 13 RUE DE LA FORGE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les zones U du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me RIMASSON, notaire à St Aubin du Cormier, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé : 13 rue de la Forge à Gosné, appartenant à M. MENARD Jules cadastré section n° AB 130 pour une superficie de 742 m², AB 228 pour 14 m² et AB 230 pour 7 m² (en zone UC du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

BUDGET PRIMITIF 2016 – LOGEMENTS LOCATIFS

Le Conseil Municipal a voté, à l'unanimité, le budget primitif des logements locatifs qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 79 000,00 € en section de fonctionnement
- 142 444,83 € en section d'investissement.

PROGRAMME TRAVAUX – LOGEMENTS LOCATIFS

Mme Gestin, adjointe aux travaux informe les élus de l'état d'avancement des travaux de rénovation des logements de la Résidence des Peupliers et précise que le budget permet de poursuivre des travaux de rénovation, suivant la ligne budgétaire à l'article 2313. Elle précise d'ailleurs que des devis sont en cours pour la poursuite de ces travaux : remplacement des portes d'entrée, volets, isolation etc... Une subvention au titre de l'investissement local est en cours d'établissement pour la rénovation du parc locatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de poursuivre le programme de travaux de rénovation des logements locatifs et sollicite les subventions appropriés à ce programme.

BUDGET PRIMITIF 2016 – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal a voté, à l'unanimité, le budget primitif de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 85 651,13 € en section de fonctionnement
- 534 621,41 € en section d'investissement.

BUDGET PRIMITIF 2016 – LE CLOSEL

Le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité, le budget primitif « Le Closel » qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 115 337,86 € en section de fonctionnement
- 0,00 € en section d'investissement.

BUDGET PRIMITIF 2016 – ZAC DE LA MÉLIANTE

Le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité, le budget primitif de La ZAC de la Méliante qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 358 643,48 € en section de fonctionnement
- 84 355,91 € en section d'investissement.

BUDGET PRIMITIF 2016 – ZONE DE TOURNEBRIDE

Le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité, le budget primitif de La Zone de Tournebride qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 221 756,01 € en section de fonctionnement
- 161 058,38 € en section d'investissement.

IMPÔTS LOCAUX 2016

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux des taxes communales.

Le Conseil Municipal, et après proposition de la Commission des finances décide, après avoir passé au vote (14 Pour, 3 Abstentions) de fixer le produit attendu à 568 670 € en appliquant les taux ci-après :

- taxe d'habitation 19,30 %
- foncier bâti 20,60 %
- foncier non bâti 55,57 %

Soit une légère augmentation sur la taxe d'habitation et le foncier bâti (0.5%).

MODERNISATION VOIRIE COMMUNALE PROGRAMME 2016

Mme le Maire propose de définir un budget voirie afin de permettre à la Commission « voirie » d'élaborer le programme d'investissement pour 2016 en ce qui concerne la modernisation des routes communales. Elle précise que désormais les travaux de curages de fossés et travaux divers en campagne doivent s'inscrire sur la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de voter un budget à hauteur de 60 000 € TTC pour 2016 pour répondre à ces aménagements. La Commission voirie est chargée d'analyser les devis pour répondre au budget fixé. Cette Commission précise que des devis sont en cours pour les voies du Domaine et du Rocher.

LIVRES DVD ET MOBILIER À LA BIBLIOTHÈQUE

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir de nouveaux livres et périodiques à la bibliothèque municipale. Elle rappelle que ces acquisitions peuvent bénéficier de subventions dans le cadre du contrat de territoire. La Communauté de Communes dispose d'une enveloppe à répartir entre les différentes Communes intéressées.

Sur proposition de Mme Le Cuff, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'inscrire une somme de 2 400 € en acquisition de livres, dont 300 € pour la petite enfance, 1 000 € en DVD et 1 100 € en matériel (tablettes), 600 € en petit mobilier ainsi que 400 € en budget de fonctionnement pour les périodiques.

Le Conseil Municipal sollicite la subvention au titre du contrat de territoire pour l'acquisition des livres, DVD et périodiques pour l'exercice 2016.

MATÉRIEL TECHNIQUE DIVERS

Mme le Maire rappelle le montant du reste à réaliser sur le programme d'acquisition de matériel divers et propose d'augmenter ce crédit pour répondre aux différents achats à intervenir pour les services techniques. M. Morin présente une liste de matériel à acquérir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote un crédit de 10 000 € afin d'acquérir le matériel nécessaire au bon fonctionnement des services techniques.

TRAVAUX RÉNOVATION SALLE DES FÊTES

Mme le Maire, propose au Conseil Municipal d'inscrire dans le programme de la salle des fêtes des travaux de réfection et notamment la rénovation des fenêtres et des volets. Mme Gestin précise que des devis sont en cours et qu'un dossier de subvention va être présenté au titre de l'investissement local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet, à l'unanimité, un avis favorable et inscrit une ligne budgétaire pour répondre au programme.

MOBILIER URBAIN

Mme le Maire propose d'inscrire un crédit de 1 500 € pour l'acquisition de mobilier urbain complémentaire au niveau des espaces de jeux (bancs, poubelles...).

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette inscription budgétaire.

TOILETTES PUBLIQUES

Mme le Maire propose d'inscrire un crédit de 10 000 € en vue de procéder à la rénovation des sanitaires publics sur la Place de l'église.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette inscription budgétaire.

VESTIAIRES FOOT

Mme le Maire propose d'inscrire un crédit de 15 000 € en vue de poser du carrelage dans les vestiaires du terrain des sports.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette inscription budgétaire.

BUDGET PRIMITIF 2016 – COMMUNE

Le Conseil Municipal a voté, à l'unanimité, le budget primitif de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 1 382 133,00 € pour la section fonctionnement
- 1 106 649,35 € pour la section investissement.

DIVERS

Dossiers en cours – Mme le Maire donne connaissance aux élus du planning élaboré concernant les dossiers en cours : analyse des offres et audition de cabinets d'études pour la zone de loisirs (3^{ème} tranche) et l'aménagement de la zone 2AUE. Elle rappelle également l'inauguration de l'extension du groupe scolaire et de la 2^{ème} tranche de la zone de loisirs le samedi 4 juin 2016.

Schéma départemental de coopération intercommunale

Mme le Maire, membre de la Commission Départementale de Coopération intercommunale précise que lors de la Commission de ce jour, aucun amendement nouveau n'a été déposé. Le préfet a donc annoncé que l'arrêté du schéma départemental de coopération intercommunale sera pris d'ici le 31 mars conformément au schéma amendé par la CDCI du 08 février 2016. Ainsi les Communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et St Aubin du Cormier seront rattachées à l'actuelle Communauté de Communes du Pays de Liffré. Les 7 autres Communes de l'actuelle Communauté de Communes de St Aubin iront rejoindre Fougères Communauté et Louvigné Communauté pour former la Communauté d'agglomération de Fougères.

Mme le Maire précise qu'un planning de travail va être proposé afin de travailler avec les 9 Communes qui vont composer cette nouvelle intercommunalité. ■

RÉUNION DU 3 MAI 2016

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Le Cuff, Morin, Chardin, Le Saout, Trémier, Lemonnier, Serra, Simon, Vergnaud, Chesnel, Sylvestre, Landois.

Étaient absents : MM Veillaux (excusé) a donné procuration à Mme Lepannetier Ruffault, David (excusé), Harel Oger.

Mme Le Cuff a été désignée secrétaire de séance.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter les points suivants :

- *Servitude pour passage d'un réseau d'eaux pluviales*
- *Animation d'été : festival de théâtre*

RÉSULTAT DE LA CONSULTATION BUREAU ÉTUDES – ZONE 2AUE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la consultation effectuée pour retenir un cabinet d'études qui sera chargé des études pré-opérationnelles pour l'aménagement de la zone 2 AUE et en option de réaliser différents dossiers dont la modification du PLU, le permis d'aménager.... La SEM du Pays de Fougères, assistant à maîtrise d'ouvrage, rappelle les conditions de la consultation et présente le résultat.

8 candidats ont remis une offre. Ces offres ont été ouvertes le 22 mars et analysées le 19 avril. 3 candidats ont été auditionnés le 26 avril 2016. À la suite de ces analyses et auditions, sur proposition de la Commission, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de retenir le groupement des cabinets « Massot Architecture, Atelier Ersilie, Servicad ingénieurs, et DM Eau. », qui ont remis l'offre économiquement la plus avantageuse. La tranche ferme s'élève à 13 250 € HT. Les options seront validées au fur et à mesure de l'avancement de l'étude. En tranche conditionnelle, la mission est estimée à 11 250 € HT sur un taux de 4,5 % du montant prévisionnel des travaux.
- Autorise Mme le Maire à la signature du marché avec ce groupement.

La première réunion de travail est fixée au vendredi 13 mai à 14h30 sur site.

RÉSULTAT DE LA CONSULTATION BUREAU ÉTUDES – ZONE DE LOISIRS – TRANCHE 3

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la consultation effectuée pour retenir un cabinet d'études qui sera chargé de l'aménagement de la zone de loisirs, objet de la tranche 3 : traitement des abords, des circulations, des stationnements, sécurisation de l'espace et des déplacements vers la future zone d'habitat. La SEM du Pays de Fougères, assistant à maîtrise d'ouvrage, rappelle les conditions de la consultation et présente le résultat.

7 candidats ont remis une offre. Ces offres ont été ouvertes le 22 mars et analysées le 19 avril. 3 candidats ont été auditionnés le 21 avril 2016. À la suite de ces analyses et auditions, sur proposition de la Commission, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de retenir le groupement des cabinets « Atelier Ersilie, Servicad ingénieurs, et DM Eau. », qui ont remis l'offre économiquement la plus avantageuse. Les honoraires s'élèvent à 12 675 € HT calculés sur un montant estimatif de travaux de 200 000 € au taux de 6,3375 %.
- Autorise Mme le Maire à la signature du marché avec ce groupement.

Le Conseil Municipal s'autorise la possibilité d'étendre le périmètre d'étude en incluant l'ensemble des équipements sportifs de la zone.

AVENANT AU MARCHÉ « TERRASSEMENT » ZONE DE LOISIRS – TRANCHE 2

Mme le Maire rappelle les délibérations en date 28 avril et du 10 juin 2015 par lesquelles le Conseil Municipal a attribué les marchés aux entreprises chargées de l'aménagement paysager de la zone de loisirs (tranche 2). Elle précise qu'il convient d'émettre un avenant au lot 1 pour le marché passé avec l'entreprise SOTRAV. Cet avenant fait suite à des travaux complémentaires, supplémentaires et modificatifs. Mme Cadic, assistante à la SEM, présente les différents éléments intervenus lors de la réalisation des travaux de terrassement :

- Suppression d'allées « terre-pierre »
- Suppression placette près du lavoir
- Pose de regards et canalisations supplémentaires
- Mise en œuvre d'un ouvrage complémentaire pour la mise aux normes « loi sur l'eau »

Tous ces points en moins et plus value font ressortir un coût supplémentaire de 13 238,96 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte cet avenant et autorise Mme le Maire à sa signature.

ZONE DE LOISIRS – ECO PÂTURAGE

M. Dupire rappelle qu'il avait été convenu de faire appel à une entreprise agricole pour permettre de faire de l'éco-pâturage sur les parcelles enherbées de la zone de loisirs. M. Morin donne connaissance des démarches entreprises. Il présente la proposition de « Pâtur' Rance » sur la base de 0,25 cts du m² pâturé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de faire appel à cette entreprise qui se chargera de faire paître ses animaux, des clôtures et de toute la logistique inhérente à cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à la signature d'un contrat et sollicite une aide de la Communauté de Communes pour la mise en place de l'éco-pâturage.

ZONE DE LOISIRS – COMMUNICATION SUR LE SITE

Sur proposition de M. Dupire, le Conseil Municipal est favorable à la conception de petits panneaux destinés à la bonne visibilité de la zone de loisirs : panneaux indiquant les infrastructures, la flore... La Commission « communication » est chargée de faire un petit recensement du besoin et de solliciter des devis.

SERVITUDE PASSAGE EAUX PLUVIALES

Mme le Maire rappelle le marché conclu pour la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales, rue Nationale. Pour ce faire, une servitude doit être passée avec le propriétaire du garage : M. Repessé Patrick. Un protocole a été conclu entre les deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise Mme le Maire à la signature d'un acte notarié avec M. Repessé pour cette servitude.

DÉNOMINATION DE LA ZONE DE LOISIRS

Mme le Maire propose aux élus de bien vouloir nommer la zone de loisirs. Plusieurs propositions sont énoncées retraçant notamment l'histoire.

Après avoir entendu toutes les propositions et être passé au vote, le Conseil Municipal se met d'accord pour le nom. Ce dernier sera dévoilé lors de l'inauguration du 4 juin 2016.

RÉNOVATION PARC LOCATIF – APPEL À PROJET

Mme le Maire informe les élus qu'il existe au niveau des conseils départementaux et régionaux des appels à projet pour la rénovation des parcs locatifs. Elle rappelle que différents travaux sont à effectuer dans les logements des peupliers et propose de répondre à ces appels à projet pour pouvoir bénéficier de fonds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition et sollicite le Conseil Départemental et Régional pour les travaux d'amélioration du parc locatif de la résidence des peupliers.

ANIMATION D'ÉTÉ – FESTIVAL DE THÉÂTRE

Mme Le Cuff fait part du projet déposé par une troupe de théâtre de Marpiré : animer cet été la place de l'église par du théâtre pour les enfants en après midi et les adultes en soirée, suivie d'un moment « bistrot » avec de la musique où les comédiens discutent avec le public autour d'un verre.

Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition et propose de verser à la troupe une somme forfaitaire de 1 500 euros comprenant le forfait d'intervention et le coût des entrées. Ainsi l'objectif serait de créer 1 animation gratuite autour de la place de l'église, accessible à tous. Les commerçants seront invités à ouvrir leurs portes. Plusieurs dates vont être proposées dans le créneau alloué (entre le 18 août et le 25 août) avec une préférence pour le dimanche 21 août 2016.

DIVERS

Inauguration zone de loisirs – Les flyers sont en cours de préparation et seront distribués à l'ensemble de la population par les élus. ■

RÉUNION DU 13 JUIN 2016

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Havard, Le Cuff, Morin, Chardin, Veillaux, Le Saout, Lemonnier, Serra, Simon, Vergnaud, Harel Oger, Chesnel, Sylvestre, Landois.

Étaient absents : M. Dupire (excusé) a donné procuration à M. Morin, M. David (excusé) a donné procuration à M. Havard, M. Trémier (excusé).

Mme Simon a été désignée secrétaire de séance.

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLU

Dans le cadre de la révision du PLU et de l'inventaire des zones humides, Mme le Maire donne la parole aux agriculteurs de la Commune venant exposer les problèmes rencontrés sur le terrain lors du démarrage de cet inventaire. Ces problèmes sont évoqués par une pétition lue

à l'ensemble du Conseil Municipal par un des agriculteurs qui fait état de leurs craintes de l'impact de la nouvelle carte des zones de prospection des zones humides sur la Commune sur leur activité.

Mme le Maire informe le Conseil que suite à un premier contact avec les agriculteurs le 24 mai dernier, elle a rencontré le syndicat de bassin versant Ille et Illet et la Chambre d'Agriculture. Elle propose une assistance à maîtrise d'ouvrage de la chambre d'agriculture pour finaliser l'inventaire des zones humides.

Mais, après de nombreux échanges, les agriculteurs réfutent cette proposition car ils ne veulent pas du cabinet « Aquascop » retenu par le syndicat.

Mme le Maire, après avoir entendu ces remarques propose au Conseil Municipal de débattre sur la suite à donner à cette requête. Elle rappelle tout d'abord la délibération en date du 10 mars 2015 qui confiait, à l'unanimité du Conseil Municipal dont tous les membres étaient présents, la maîtrise d'ouvrage de l'inventaire des zones humides au syndicat de bassin versant Ille et Illet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de se dégager de l'assistance du syndicat de bassin versant Ille et Illet et de lancer une consultation simple pour inventorier les zones humides sur la Commune en associant 5 agriculteurs à la Commission « Affaires agricoles » du Conseil Municipal.

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU GROUPEMENT DE COMMANDES

Mme le Maire, dans le cadre de la révision du PLU, propose au Conseil Municipal de passer un groupement de commandes avec les Communes de St Aubin du Cormier et Mézières sur Couesnon pour la passation d'un marché de prestation intellectuelle pour la révision générale du PLU de ces trois Communes. Elle donne connaissance d'un projet de convention avec ces 3 Communes.

La Commune de St Aubin du Cormier est désignée comme coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à la signature de la convention.

Le Conseil Municipal désigne les représentants de la Commission des marchés :

- Représentant titulaire : Mme Lepannetier Ruffault
- Représentant suppléant : Mme Gestin.

PRESCRIPTION MODIFICATION N° 1 – PLU

Mme le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 8 février 2006. L'objet de la modification n°1 porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone La Grande Méliante/La Mare Monnier actuellement zonée 2AUE.

Or, conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme, une délibération motivée doit justifier :

- l'utilité de tout projet de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées,
- la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones.

Commencée en 2006, la ZAC de la Méliante a été réalisée en 5 tranches (tranches 1, 2, 3, 4 et 4bis) intégrant l'école publique, la cantine municipale, le centre de loisirs, neuf maisons locatives adaptées pour les personnes âgées (propriété Espacil), une maison des services avec une salle

plus particulièrement dédiée aux activités seniors et un pôle médical, ainsi que 60 logements individuels. La dernière tranche (4bis) est actuellement en cours de commercialisation (il reste 1 parcelle).

Par délibération du 19 janvier 2016, le Conseil Municipal a donc décidé de lancer une étude pré-opérationnelle sur deux terrains en extension de la ZAC de la Méliante, dont un est déjà propriété communale.

La Commune a défini les objectifs relatifs à cette opération d'aménagement :

- Aménager une continuité urbaine avec la ZAC de la Méliante
- Assurer les connexions viaires (voitures et piétonnes) de la nouvelle opération (avec la voie communale, la RD 102, les voies de la ZAC de la Méliante et la zone de loisirs de La Margerie)
- Assurer le développement résidentiel de Gosné en proposant une mixité sociale au sein de l'opération
- Assurer une bonne intégration paysagère du site et la préservation de l'environnement existant
- Assurer un cadre de vie de qualité.

Dans le cadre de cette modification, il pourra être introduit des modifications des dispositions du règlement pour faciliter l'instruction des autorisations du droit du sol.

Le dossier de modification du plan local d'urbanisme, l'exposé de ses motifs, les avis éventuellement formulés par les personnes publiques associées seront soumis à enquête publique en mairie de Gosné pendant un mois.

À l'issue de cette enquête publique, le projet de modification éventuellement complété pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera proposé pour approbation au Conseil Municipal.

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'évolution des documents d'urbanisme,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gosné approuvé par délibération du Conseil Municipal du 8 février 2006,

Considérant les motifs exposés ci-dessus et justifiant le lancement d'une procédure de modification du plan d'urbanisme de la Commune de Gosné,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider les justifications sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE
- De lancer la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- D'autoriser Mme le Maire ou son adjoint à l'urbanisme, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Conformément à l'Article L153-40 du Code de l'Urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique le Maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées à l'article [L.132-7](#) du Code de l'urbanisme :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- M. le Président du Conseil départemental,
- M. le Président du Conseil régional,
- M. le Représentant de la chambre de commerce et d'industrie,
- M. le Représentant de la chambre d'agriculture,
- M. le Représentant de la chambre des métiers,
- M. le Président du syndicat mixte du SCoT,
- M. le Président de la Communauté de Communes.

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE ST AUBIN DU CORMIER

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'un marché va être passé au niveau de la Commune de St Aubin du Cormier concernant une mission d'accompagnement pour la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de St Aubin du Cormier. Une convention sera ensuite rédigée entre les 4 Communes de St Aubin du Cormier, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Gosné.

La Commune de St Aubin du Cormier sera signataire du marché. La mission est fixée à 16 700 € HT, soit 20 040 € TTC. La Communauté de Communes reversera une subvention de 10 000 €. Le solde sera réparti entre les 4 Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte cette proposition et autorise Mme le Maire à la signature d'une convention.

DÉNOMINATION DE LA ZONE DE LOISIRS

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 3 mai concernant la dénomination de la zone de loisirs. Elle rappelle que les élus avaient décidé de donner un nom mais que celui ne serait publié qu'à l'issue de l'inauguration officielle de la zone de loisirs du 4 juin dernier.

Plusieurs propositions avaient été énoncées retraçant notamment l'histoire : La Margerie, La Pré des tanneries...

Après avoir entendu toutes les propositions et être passé au vote, le Conseil Municipal décide de nommer et de publier officiellement le nom de la zone de loisirs : « **La Margerie** ».

FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA ZONE DE LOISIRS ET LE TERRAIN MULTISPORTS

Mme le Maire informe que lors du Conseil Communautaire du 21 janvier 2016, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes a décidé d'attribuer à la Commune de Gosné un fonds de concours de 27 000 € pour l'aménagement de la zone de loisirs et du terrain multisports.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le plan de financement et de l'autoriser à la signature de la convention de financement.

Le plan de financement s'établit ainsi :

DÉPENSES	En € HT	RECETTES	En € HT
Travaux	272 714,90 €	FST 2015 Conseil départemental	47 304,95 €
Honoraires	12 850,00 €	Réserve parlementaire	10 000,00 €
Frais Financiers	5 000,00 €	Communauté de Communes Du Pays de St Aubin du Cormier	27 000,00 €
		Participation de la Commune	206 259,95 €
TOTAL HT	290 564,90 €		290 564,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte ces fonds et autorise Mme le Maire à la signature de la convention.

TARIF DE LA CANTINE – SEPTEMBRE 2016

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix des repas pour la rentrée scolaire de septembre 2016.

Après avoir rappelé le bilan de l'exercice passé, elle informe que le prestataire pratiquera une augmentation de 1%. Elle propose de reconduire cette augmentation sur le prix du repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions, fixe le tarif de la cantine à :

- 3,68 € repas en maternelle (pour mémoire 3,65 € en 2015)
- 3,88 € repas en primaire (pour mémoire 3,85 € en 2015)
- 4,95 € repas adulte (pour mémoire 4,90 € en 2015).

Le tarif adulte de 4,95 € sera appliqué également pour les bénévoles, élus ou personnel qui déjeuneront lors des repas de convivialité le jeudi à la maison des services.

Le Conseil Municipal demande à la Commission scolaire de travailler sur une grille avec quotient familial pour la rentrée de septembre 2017 et de réfléchir à un éventuel appel d'offres.

TARIF GARDERIE ET TAP SEPTEMBRE 2016

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix de la garderie municipale pour la rentrée scolaire de septembre 2016. Elle précise que la garderie concerne également le temps des TAP pour les enfants des deux écoles. Sur proposition de la Commission, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier le tarif de la garderie qui reste fixé à :

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	PRIX AU 1/4 D'HEURE
T1-QF 0 <> 460	0,25 €
T2-QF 461 <> 530	0,27 €
T3-QF 531 <> 600	0,30 €
T4-QF 601 <> 650	0,35 €
T5-QF 651 <> 800	0,37 €
T6-QF 801 <> 1000	0,40 €
T7-QF 1001 <> 1200	0,45 €
T8-QF 1201 <> 1500	0,47 €
T9- 1501 et plus	0,50 €
Au-delà de 19h	5,00 €

AIDE FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine d'apporter un soutien financier aux Communes de moins de 2000 habitants pour accompagner la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Cet appui financier se traduit par une dotation de 25 € par élève résidant à Gosné ou à l'extérieur et qui fréquente une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme.

Mme le Maire rappelle que 159 élèves résidant à Gosné sont scolarisés dans une école publique primaire et 111 élèves résidant à Gosné sont scolarisés dans une école privée engagée dans la réforme pour l'année 2015-2016 conformément aux effectifs arrêtés par l'éducation nationale au 24 septembre 2015.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine dans le cadre de la réforme

des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la Commune de scolarisation sur la base des tableaux joints.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

AVIS SUR DROIT DE PRÉEMPTION URBAINE ZH 256 – LE ROCHER DE FORGETTE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les zones U du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU.

Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me ANDRÉ, notaire à Janzé, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé : Le Rocher de Forgette à Gosné, appartenant à la SARL HAVARD Marcel cadastré section n° ZH 256 pour une superficie de 2 265 m² (en zone A et UE du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

AVIS SUR DROIT DE PRÉEMPTION URBAINE ZP 131 – 14 RUE MÉLIANTE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les zones U du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU.

Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me GATEL et TEXIER, notaires à Liffré, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé : 14 rue de la Méliante à Gosné, appartenant à M. COZIC et Melle JOSSE cadastré section n° ZP 131 pour une superficie de 587 m² (en zone 1AUEZ du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

AVIS SUR DROIT DE PRÉEMPTION URBAINE ZL 69 – 12 LA HUBERTAIS

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les zones U du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me BOSSENEC et RIMASSON, notaires à St Aubin du Cormier, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé : 12 La Hubertais à Gosné, appartenant à Mme SERRAND Janine cadastré section n° ZL 69 (en partie) pour une superficie de 2 258 m² (en zone UEa du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR L'ASSOCIATION TENNIS CLUB

M. Veillaux, délégué aux sports, informe le Conseil Municipal que la Commission « sports » a permis à l'association du Tennis Club de réparer les structures du terrain de tennis extérieur en prenant en charge les

dépenses de fourniture. Il convient de rembourser à cette association les fournitures achetées pour ces réparations à hauteur de 147,66 € suivant la facture de Leroy Merlin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte cette décision et autorise Mme le Maire à rembourser l'association qui a réglé cette facture.

REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LA CELLULE DE L'INFIRMIÈRE

Mme le Maire rappelle que suivant délibération en date du 15 septembre 2015, il a été décidé de mettre à disposition à Mme Jourand, infirmière une cellule, dans l'ancienne école, au 5 rue de l'Illet. Elle expose que cette cellule ne disposant pas de ligne téléphonique, il convient de rembourser à l'infirmière les frais inhérents à la création de la ligne.

Au vu de la facture réglée, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à procéder au remboursement de 69 € à Mme Jourand, infirmière.

REMBOURSEMENT HEURES COMMÉMORATION

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a demandé à un agent technique sa présence lors des commémorations. Elle précise qu'il convient de délibérer afin de pouvoir régler ce temps effectué les jours fériés ou le dimanche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de régler les heures complémentaires aux agents des services techniques lors des commémorations.

IAT – SERVICE TECHNIQUE

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer la prime d'administration et de technicité (IAT) à M. Fouillet, contractuel au service technique depuis le 8 juin 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) à compter du 8 juin 2016 à cet agent au taux de 3.30 et charge Mme le Maire de prendre l'arrêté nécessaire.

PRIME 4 JUIN 2016

Mme le Maire informe les élus qu'elle souhaiterait récompenser le service technique pour le service accompli lors de l'inauguration du 4 juin dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de verser une prime de 200 € net (sans récupération).

SUBVENTION RAID 4 L

Mme le Maire présente un projet humanitaire « Le 4L Trophy » remis par Melle Estelle ORY. Le rallye 4L est un raid humanitaire, environnemental et sportif reliant Biarritz à Marrakech par des étudiants. Les trophistes embarquent du matériel scolaire et sportif pour les enfants les plus démunis du Maroc.

Afin de soutenir et de sponsoriser cette action, Le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 500 € à l'association « Les Quat'Women » représentée par Melle ORY qui devra afficher les couleurs de la Commune de Gosné sur son véhicule.

SUBVENTION UTL « UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE »

Mme le Maire donne lecture de la demande de subvention formulée par Robert Gayet, président de l'association « UTL St Aubin du Cormier –Liffré ». Elle rappelle que dans la

continuité de ce qui a été initié en 2015 – 2016 par l'UTL de Rennes, une association locale s'est constituée.

C'est une association d'éducation populaire qui affirme le droit d'accès à la culture et aux savoirs pour tous, quelle que soit la condition sociale, ses origines, permettant l'épanouissement culturel de ses adhérents. L'association veille à rendre accessible à tous, la compréhension des plus hauts savoirs en suscitant l'esprit de découverte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de verser une subvention de 70 € à l'association locale UTL St Aubin du Cormier – Liffré.

SUBVENTION POUPALAPROUE

Mme le Maire donne lecture de la demande de subvention formulée par l'association « Poupalaproue ». C'est une association nouvellement créée sur la Commune de Gosné. C'est un groupe musical et vocal dans le répertoire de chansons de marins et chants maritimes. Cette association s'est d'ailleurs produite lors de l'inauguration de la zone de loisirs du 4 juin dernier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de verser une subvention de 50 € à l'association « Poupalaproue ».

DIVERS

Dégroupage – M. Veillaux informe les élus que le dégroupage partiel avec orange fonctionne sur l'ensemble de la Commune.

Festival de Théâtre – Mme Le Cuff informe les élus que le festival de Théâtre aura lieu le samedi 20 août 2016 sur la place de l'église aux conditions définies lors de la réunion du 3 mai dernier :

- Financement du festival par la Commune (1 500 €)
- Gratuité du spectacle l'après-midi pour les enfants
- Gratuité du spectacle du soir pour les adultes.

Livret comice agricole – Mme le Maire rappelle que le comice agricole aura lieu le samedi 2 juillet 2016 à La Chapelle St Aubert. Les livrets publicitaires sont à déposer dans les boîtes aux lettres par le service technique. Elle rappelle également la conférence avec Jean Jouzel, climatologue, le mardi 21 juin 2016 à 20h à l'Espace Bel Air à St- Aubin-du-Cormier.

Élections 2017

- Présidentielles : 23 avril et 7 mai 2017
- Législatives : 11 juin et 18 juin 2017.

Sur proposition de la Préfecture, Mme le Maire informe que les électeurs de Gosné (1324 électeurs à ce jour) seront répartis sur 2 bureaux de vote :

- Bureau 1 : Mairie de Gosné
- Bureau 2 : Maison de services.■

RÉUNION DU 12 JUILLET 2016

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Le Cuff, Morin, Chardin, Veillaux, Le Saout, Lemonnier, Serra, Simon, Chesnel, Sylvestre.

Étaient absents : M. David (excusé) a donné procuration à M. Havard, Mme Harel Oger (excusée), M. Landois (excusé), M. Trémier (excusé), Mme Vergnaud (excusée)

Mme Gestin été désignée secrétaire de séance.

Mme le Maire demande de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Assurance dommage ouvrage – Extension du groupe périscolaire
- Commercialisation du lot 20 – ZAC de la Méliante
- Représentants pour le CISPD du Pays de Liffré.

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT
PROJET PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU PAYS DE LIFFRÉ
NOM DE LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ**

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale « SDCI », la Commission en charge de l'approuver a adopté un amendement le 08 février 2016 validant l'intégration des Communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier à la Communauté de Communes du Pays de Liffré.

Le SDCI a été publié par le Préfet de Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine le 30 mars de l'année en cours, marquant ainsi le début de sa mise en œuvre.

Suite à la publication du SDCI et conformément à l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015, dite Loi NOTRe, le Préfet doit notifier les arrêtés de projets de périmètre aux collectivités et EPCI concernés. En application de cette obligation législative, la Commune de GOSNÉ a été destinataire, le 3 juin dernier, de l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux Communes mentionnées précédemment à compter du 1er janvier 2017.

Suite à la notification de cet arrêté, le conseil de Communauté et les conseils municipaux des Communes intéressées disposent d'un délai de 75 jours à compter de cette notification pour donner leur avis sur ce projet de périmètre, à défaut, l'avis est réputé favorable.

Pour pouvoir être mis en œuvre sans recourir à une procédure spéciale, ce projet de périmètre doit recueillir l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des Communes concernées représentant au moins la moitié de la population totale intéressée avec la nécessité de recueillir l'avis favorable de la Commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Dès le début de l'élaboration du SDCI, la Communauté de Communes du Pays de Liffré a réaffirmé à plusieurs reprises son désir de bâtir un EPCI à taille humaine capable d'assumer des compétences indispensables à la vie de ses habitants, au dynamisme de son territoire et à apporter des services à ses Communes membres.

Aussi, dans le cadre des évolutions actuelles de l'intercommunalité, introduites par la loi NOTRe, la Communauté de Communes du Pays de Liffré doit avoir les capacités nécessaires pour faire face aux nouveaux défis qui se présentent à ce territoire en tant que pôle relais du département situé entre Rennes Métropole et l'agglomération de Fougères.

Les Communes de Saint-Aubin-du-Cormier, Livré-sur-Changeon, Gosné et Mézières-sur-Couesnon ont affirmé sans aucune ambiguïté leur volonté de rejoindre la Communauté de Communes du Pays de Liffré afin de construire un EPCI qui ait du sens, solidaire, performant et garant des services de proximité.

La population des 5 Communes qui composent actuellement le Pays de Liffré et celle des 4 nouvelles Communes qui vont le rejoindre ont confirmé par une votation citoyenne leur attachement à ce bassin de vie et leur volonté de bâtir un EPCI composée de 9 Communes.

Modification du nom de la Communauté de Communes

Le nouveau périmètre de la Communauté de Communes peut engendrer d'autres modifications d'ordre pratique. Un de ces possibles changements consiste à faire le choix d'un nouveau nom de l'EPCI plus représentatif des Communes qui le composeront au 1^{er} janvier 2017.

Les élus municipaux des 9 Communes, réunis en Assemblée générale le 20 juin dernier, ont décidé le changement de nom de l'EPCI. Ainsi, l'actuelle « Communauté de Communes du Pays de Liffré » deviendra « Liffré-Cormier Communauté » au 1er janvier 2017 lorsque les 4 Communes rejoindront l'EPCI.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal de Gosné, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux Communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier à compter du 1er janvier 2017.

DEMANDE à M. le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, de prendre en compte, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, cet avis favorable.

RÉAFFIRME la volonté de construire un EPCI à taille humaine composé des Communes de Dourdain, Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier à compter du 1er janvier 2017.

MODIFIE le nom actuel de l'EPCI « Communauté de Communes du Pays de Liffré » pour « Liffré-Cormier Communauté » à compter du 1er janvier 2017, y compris pour les documents mentionnant ce futur EPCI à 9 Communes d'ici au 1er janvier 2017.

**COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
ET TEXTE FONDATEUR
DE LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI publié le 30 mars 2016, le Préfet de la région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine a notifié à la Commune de Gosné, le 3 juin 2016 l'arrêté, en date du 31 mai, portant projet de périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendue aux Communes de Saint-Aubin-du-Cormier, Gosné, Livré-sur-Changeon et Mézières-sur-Couesnon.

Cet arrêté constitue une nouvelle étape dans la construction, tant souhaitée, d'une Communauté de Communes composée de 9 Communes et de près de 25 000 habitants à taille humaine entre Rennes Métropole et l'agglomération de Fougères.

Cet acte important pour l'évolution de l'EPCI permet aux élus du futur territoire intercommunal de poursuivre leur travail, mené depuis quelques mois, de préparation et d'organisation de l'élargissement de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Une des questions essentielles de l'élargissement est celle de la composition de l'assemblée délibérante qui se trouve modifiée du fait de l'accueil de quatre nouvelles Communes.

L'article L.5211-6-1 du CGCT, créé par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et modifié par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, fixe les règles de composition des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre.

Conformément à cet article, le nombre et la répartition des délégués communautaires pourront être établis selon deux modalités, à savoir :

Défaut d'accord amiable au sein de l'EPCI

Dans ce cas, le nombre de sièges à pourvoir est fixé en fonction de la taille démographique de l'EPCI à fiscalité propre. Ces sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne selon les principes suivants :

- Chaque Commune doit avoir au minimum un délégué ;
- Aucune Commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- Le nombre de sièges attribué à une Commune ne peut excéder celui de ses conseillers municipaux
- Chaque organe délibérant est composé de conseillers communautaires dont le nombre est établi à partir d'un tableau intégré à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Pour les EPCI entre 20 000 et 29 999 habitants comme le futur Pays de Liffré le nombre de sièges à pourvoir est de 30.

En application des principes mentionnés précédemment la répartition de sièges pour chaque Commune membre serait la suivante :

Commune	Population municipale		Répartition de droit commun	
Liffré	7 164	29 %	9	30%
La Bouëxière	4 121	17 %	5	17%
Saint-Aubin-du-Cormier	3 601	15 %	5	17%
Gosné	1 913	8 %	2	7%
Ercé près Liffré	1 750	7 %	2	7%
Livré-sur-Changeon	1 669	7 %	2	7%
Mézières-sur-Couesnon	1 622	7 %	2	7%
Chasné sur Illet	1 489	6 %	2	7%
Dourdain	1 108	7 %	1	3,8%
TOTAL	24 437	100%	30	100%

Accord local

Il peut être décidé une répartition différente de sièges au sein de l'assemblée délibérante de l'EPCI dans le respect de certaines limites posées par le législateur, à savoir :

- Le nombre total de sièges répartis entre les Communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué à défaut d'accord amiable
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque Commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002
- Chaque Commune dispose d'au moins un siège
- Aucune Commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- La part de sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des Communes membres, sauf cas particuliers, lesquels sont encadré
- La nouvelle répartition doit faire l'objet d'une validation par le tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus

nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres.

Au regard de ces éléments, une augmentation du nombre de sièges qui favoriserait la représentativité des Communes au sein du Conseil communautaire est autorisée. Ainsi, dans le respect des règles imposées par le législateur 42 répartitions différentes de sièges seraient possibles pour la nouvelle assemblée délibérante composée de 9 Communes.

Le groupe de travail composé des 9 Maires, des Vice-présidents du Pays de Liffré et de certains adjoints des Communes, réuni le 6 juin 2016, a abordé cette question et a arrêté les principes suivants :

- Viser le nombre de sièges maximum autorisé par le législateur afin de favoriser la gouvernance, soit 37 sièges
- Assurer le même nombre de sièges aux Communes de La Bouëxière et Saint-Aubin-du-Cormier
- Assurer deux sièges à la Commune de Dourdain.

En application des principes mentionnés précédemment, il vous êtes proposé la répartition suivante à compter du 1er janvier 2017 :

Commune	Population municipale		Répartition de droit commun		Proposition d'accord local	
Liffré	7 164	29 %	9	30 %	10	27,20 %
La Bouëxière	4 121	17 %	5	17 %	6	16,21 %
Saint-Aubin-du-Cormier	3 601	15 %	5	17 %	6	16,21 %
Gosné	1 913	8 %	2	7 %	3	8,10 %
Ercé près Liffré	1 750	7 %	2	7 %	3	8,10 %
Livré-sur-Changeon	1 669	7 %	2	7 %	3	8,10 %
Mézières-sur-Couesnon	1 622	7 %	2	7 %	2	5,40 %
Chasné sur Illet	1 489	6 %	2	7 %	2	5,40 %
Dourdain	1 108	7 %	1	3,8 %	2	5,40 %
TOTAL	24 437	100 %	30	100 %	37	100 %

Les élus municipaux de neuf Communes, réunis en assemblée générale le 20 juin 2016, ont émis un avis favorable à cette proposition.

Conformément à l'article 35 de la loi NOTRe, les Communes doivent délibérer sur le nombre et la répartition des sièges au sein de leur conseils municipaux dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant le 15 décembre 2016. À défaut de délibération des conseils municipaux dans le délai prévu, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'État dans le département, selon la répartition de droit commun.

Texte fondateur de Liffré-Cormier Communauté

La notification de l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux Communes mentionnées précédemment à compter du 1er janvier 2017 permet désormais d'officialiser un certain nombre d'actes importants pour l'EPCI composé de 9 Communes.

Afin de se doter d'un socle politique commun, il apparaît important d'approuver formellement le texte fondateur qui retrace l'essentiel de notre vision Commune d'avenir commun lequel a déjà été validé par l'Assemblée Générale des 184 élus de ce territoire le 20 juin 2016.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver le texte fondateur suivant :

Notre Communauté de Communes est une intercommunalité intermédiaire située entre Fougères et Rennes, aboutissement de la volonté unanime des 9 Communes qui la composent.

Cette Communauté, qui fait siens les principes du développement durable, vise les objectifs suivants :

- Assurer une solidarité financière entre les Communes membres par le développement de politiques communautaires
- Assurer l'aménagement équilibré et cohérent du territoire appuyé sur trois villes centres que sont La Bouëxière, Saint-Aubin-du-Cormier et Liffré, ainsi que sur des pôles de proximité que sont Gosné, Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré, Dourdain, Livré-sur-Changeon et Mézières-sur-Couesnon
- Assurer le développement économique du territoire, source d'emplois bénéficiant à l'ensemble du bassin de vie
- Développer son rayonnement, source de développement, en s'appuyant notamment sur sa vitalité, son attractivité économique et ses atouts touristiques
- Apporter des services de proximité et des équipements structurants aux habitants du territoire
- Favoriser, en synergie avec les Communes, l'accès des habitants à la connaissance, à la culture et à la pratique sportive, et assurer aux habitants un égal accès aux services dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des personnes âgées.
- Apporter des services et mutualisations aux Communes membres.

Les Communes membres et la Communauté de Communes s'affirment disponibles pour accueillir d'autres Communes exprimant la volonté de la rejoindre.

Les Communes membres et la Communauté de Communes affirment leur volonté de développer des coopérations avec les intercommunalités voisines, et notamment avec les polarités que sont Rennes Métropole, Fougères Agglomération et Vitré Communauté.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de Gosné, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'accord local relatif à la répartition de sièges de l'assemblée délibérante de Liffré-Cormier Communauté à compter du 1^{er} janvier 2017 telle que présentée ci-dessus.
- **APPROUVE** le texte fondateur de Liffré-Cormier Communauté tel que présenté ci-dessus.

REPRÉSENTANTS CISPD DU PAYS DE LIFFRÉ

(Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

Mme le Maire expose au conseil qu'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance existe au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Liffré. Dans le cadre notamment de la future installation du lycée, Il conviendrait de réactiver au sein de la Communauté « Liffré Cormier Communauté » et de nommer 2 représentants par Commune qualifiés dans le domaine de la jeunesse.

Après avoir présenté le champ d'action de ce CISPD, le Conseil Municipal de Gosné désigne : M. Dupire et M. Morin pour représenter le CDISPD.

RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE – FPIC

(Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales)

Mme le Maire expose que depuis 2012, un Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales a été mis en place. Par courrier en date du 30 mai dernier, M. le Préfet nous informe que, sur notre territoire, l'ensemble intercommunal constitué de la Communauté de Communes et des Communes membres bénéficie d'une enveloppe de reversement de 424978 €. Cette enveloppe peut être répartie selon 3 possibilités :

- Répartition dite « de droit commun » (pas de délibération nécessaire)
- Répartition dérogatoire libre
- Répartition selon des critères libres (délibération de l'EPCI à la majorité des 2/3)

La répartition de droit étant la suivante :

- Affectation de 154 301 € à la Communauté de Communes
- Affectation de 270 677 € aux Communes membres répartis comme suit :

NOM DES COMMUNES	REVERSEMENT DE DROIT COMMUN
Chapelle St Aubert	7 822 €
Gosné	38 355 €
Livré-Sur-Changeon	37 824 €
Mézières-sur-Couesnon	33 372 €
Saint-Aubin-Du-Cormier	61 194 €
Saint-Christophe-de-Valains	4 712 €
Saint –Georges –de-Chesné	15 802 €
Saint-Jean-sur-Couesnon	23 137 €
Saint-Marc-sur-Couesnon	12 330 €
Saint-Ouen-des-Alleux	27 747 €
Vendel	8 382 €
TOTAL	270 677 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'appliquer la règle de droit commun afin de recevoir 38 355 €.

ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE RÉVISION DU PLU

Mme le Maire rappelle que la Commune de Gosné a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et que pour ce faire elle propose de passer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Pays de Liffré. Elle informe que conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret 2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté de Communes peut mettre à disposition un ingénieur territorial avec comme mission d'assister la Commune dans cette révision du PLU :

- Préparation de la révision générale
- Accompagnement de la Commune dans le pilotage de la révision générale.

Le montant de la mission s'élève à 5 000 € sur la base de 20,5 jours et peut être revu à la hausse ou à la baisse en fonction du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte cette mission et autorise Mme le Maire à la signature de la convention avec la Communauté de Communes du Pays de Liffré.

CONVENTION DE TRANSFERT LOTISSEMENT LE BAS ROCHER

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de lotissement déposé par un lotisseur privé au lieu-dit « Le Bas Rocher ». C'est un lotissement qui se compose de 6 lots entre la RD 812 et la voie du Rocher.

Elle présente un projet de convention pour le transfert des équipements communs dans le domaine public communal : Voirie en enrobé, Réseaux divers, Éclairage Public, Espaces verts, divers...

Après avoir analysé l'ensemble des termes de la convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable qui stipule notamment :

- Une contrepartie financière à hauteur de 1 % du montant des travaux
- Que la Commune soit associée à l'élaboration du cahier des charges et du règlement et du suivi de chantier de ce lotissement.

Et étant entendu que le transfert ne pourra s'effectuer une fois les travaux finis et sous réserve de parfait achèvement.

Le Conseil Municipal, autorise Mme le Maire à la signature de la convention.

RESTAURATION DU COURS D'EAU LA MARGERIE SUBVENTION

Mme le Maire rappelle la réflexion générale de la gestion des eaux superficielles sur la Commune. Après avoir mis en place un ensemble de zone de rétention des eaux pluviales et mis en valeur les zones humides sur la zone de loisirs « La Margerie », elle propose de finaliser cette approche en recréant le ruisseau qui prenait ses sources dans ce secteur du bourg. Ce cours d'eau n'a aujourd'hui plus de lit mineur (manque d'entretien). Il divague dans la prairie et n'a pas une dynamique suffisante pour recréer son lit.

Aussi, elle présente une mission proposée par DM Eau qui consiste à :

- Définir le dimensionnement du ruisseau à créer
- Porter à connaissance auprès des services de la police de l'eau
- Mettre en place les divers aménagements à prévoir sur le ruisseau
- Établir un plan de masse de l'aménagement global
- Concevoir le projet de terrassement
- Réaliser les travaux en génie végétal et à la main (sans pelle mécanique).

Le montant de cette mission s'élève à 4 100 € HT et peut être subventionnée par l'agence de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte cette mission complémentaire à l'intérieur du programme de la zone de loisirs.
- Sollicite l'Agence de l'Eau pour aider au financement de cette mission.

MODERNISATION DE LA VOIRIE PROGRAMME 2016 ET SUBVENTION FST

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal l'enveloppe votée au budget primitif pour la modernisation de la voirie communale. Cette enveloppe s'élève à 60 000 € TTC.

M. Havard, adjoint, en charge de la voirie présente le programme proposé par la Commission qui porte sur la modernisation des voies suivantes :

- Le Domaine
- Le Dézerseul
- Rénovation de la voirie rue nationale et devant le bureau de poste et l'ancienne école, rue de l'Illet

Le Département d'Ille et Vilaine, lors de l'assemblée du 17 juin 2016 a voté une subvention sur les travaux d'investissement de la voirie communale pour l'année en cours à hauteur de 50 % du montant HT (subvention plafonnée à 5 100 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Adopte le programme « voirie » présenté à hauteur du budget
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental qui propose une aide de 5 100 € sur le programme annuel au titre du fonds de solidarité territoriale
- S'engage à réaliser les travaux au cours du 3^{ème} trimestre 2016.

RECETTES PROVENANT DES AMENDES DE POLICE

Mme le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture désignant les opérations acceptées pour bénéficier de subventions au titre des amendes de police. Il a été retenu pour la Commune de Gosné :

- Aménagement de sécurité sur voirie, rue de La Lande d'Ouée : 768 € pour les barrières de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les produits désignés ci-dessus, les travaux étant à réaliser et budgétiser sur l'année 2016.

LOCAL TECHNIQUE – ATTRIBUTION COMMANDE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 15 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal s'était engagé à procéder à la mise aux normes du service technique par l'aménagement d'un modulaire complet.

Mme Gestin donne connaissance de la consultation établie afin de retenir une entreprise chargée de la mise en place de ce modulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de retenir l'entreprise Cougnaud de La Roche sur Yon pour un montant de 18 073,68 € HT. Il autorise Mme le Maire à la signature des différents documents nécessaires à son implantation.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE ÉCRITURES D'ORDRE AMORTISSEMENTS

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'enregistrer des écritures d'ordre d'amortissement sur le budget communal.

Ces écritures concernent les études effectuées sur le programme du site « Étang d'Ouée ». Ces études n'ayant pas été suivies de travaux, elles doivent être amorties sur 5 ans (total de 21 169,20 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative suivante :

Articles

Recettes investissement 28031(42) : + 4 233,84 €

Prélèvement 021 : - 4 233,84 €

Dépenses fonctionnement 6811 : + 4 233,84 €

Prélèvement 023 : - 4 233,84 €

RENOUVELLEMENT MISE À DISPOSITION MAISON DES SERVICES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 17 octobre 2013 par laquelle la Communauté de Communes du Pays de St Aubin du Cormier et la Commune de Gosné avaient

conclu une convention pour la mise à disposition du bureau de la maison des services afin d'héberger l'animatrice en gérontologie recrutée le 1^{er} octobre 2013 durant son temps de travail « communautaire » à la Maison des Services de Gosné. Elle précise que cette convention est arrivée à terme le 30 septembre 2015 et qu'il faut procéder à son renouvellement pour convenir de la répartition des charges.

Après avoir pris connaissance des différents termes de la convention et notamment du forfait annuel fixé à 528 € annuel sur la base de 6,60 € par jour pour 80 jours d'occupation des locaux, soit 44 € mensuel, le Conseil Municipal, autorise Mme le Maire à la signature de la convention qui prend effet au 01 octobre 2015 jusqu'au 31 décembre 2016.

ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE EXTENSION GROUPE PÉRISCOLAIRE

Dans le cadre de la construction de l'extension du groupe périscolaire, Mme le Maire indique que plusieurs propositions ont été reçues concernant l'assurance dommage ouvrage. Mme Gestin propose de retenir la proposition de Groupama Assurances pour un montant de 4 000 € HT pour la garantie de base « Dommages Ouvrages ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition et autorise Mme le Maire à signer le contrat d'assurance avec Groupama Assurances.

COMMERCIALISATION LOT 20 TRANCHE 4 bis – ZAC DE LA MÉLIANTE

Mme le Maire fait savoir au Conseil Municipal que M. HERVY a opté pour un lot dans la tranche 4 bis de la ZAC de La Méliante et demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis quant à cette attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue le lot n° 20 comme suit :

N° du Lot	Nom	Superficie	Valeur HT	Montant TTC
20	M. HERVY Yann	501 m ²	50 100 €	60 120 €

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer toutes les formalités relatives à cette acquisition.

CONVENTION AVEC LE SMICTOM DU PAYS DE FOGÈRES

M. Dupire, adjoint, délégué près du Smictom du Pays de Fougères expose que le Smictom du Pays de Fougères est compétent pour la collecte des ordures ménagères et assimilées et qu'il a développé une collecte des déchets en apport volontaire sur les Communes concernées. Cela nécessite l'implantation de points d'apports volontaire équipés de moyens de collecte, qui seront exploités par le Smictom ou son délégataire conformément aux dispositions prévues par la convention de service public.

De plus, de nouveaux conteneurs pour la collecte du papier doivent être implantés à proximité immédiate des points de collecte du verre afin de faciliter le geste de tri des usagers.

Il convient de passer une convention dont il donne lecture afin de définir les conditions administratives, techniques et financières pour l'implantation et l'exploitation de points d'apports volontaire sur la Commune.

M. Dupire est chargé en outre de faire un point sur ces implantations de points de collecte afin de rechercher les meilleurs emplacements sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à la signature de cette convention avec le Smictom du Pays de Fougères.

RAPPORT ANNUEL DU SMICTOM – 2015

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le décret 2000-404 du 11 mai 2000 prévoit l'établissement d'un rapport annuel rédigé par le Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères. Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal. M. DUPIRE, délégué au SMICTOM de Fougères présente le rapport de l'activité 2015.

En 2015, le SMICTOM aura traité 43 319 tonnes de déchets, soit 572 Kg par habitant (-1,7% par rapport à 2014)

- déchets recyclables : 6 735 tonnes, soit 88,92 Kg par habitant (+ 2,7 % par rapport à 2014)
- déchetteries : 22 626 tonnes, soit 298,73 Kg par habitant (- 3,1 % par rapport à 2014)
- ordures ménagères : 13 959 tonnes, soit 184,3 Kg par habitant (- 1,3 % par rapport à 2014).

La collecte de l'ensemble des déchets représente un coût de 71,5 € par habitant (en légère augmentation). M. Dupire présente également les différentes actions du service : recyclerie, prévention, communication, animation, caravane main verte...

Le Conseil Municipal prend acte du dit rapport.

DIVERS

Inventaire zones humides – Une consultation est en cours afin de trouver un nouveau bureau d'études suite à la dénonciation des accords pris auprès du syndicat du bassin versant Ille et Illet pour effectuer l'inventaire des zones humides sur la Commune.

Barrières de sécurité – La Commission « voirie » est chargée de voir la mise en place de barrières de sécurité notamment à la sortie de la Méliante et de la zone de loisirs.

Commerce local – Un point est fait sur le commerce local. Une information est donnée au Conseil Municipal sur la fermeture de la boucherie le 23 juillet 2016 (information donnée à la mairie le 8 juillet dernier).■

RÉUNION DU 12 SEPTEMBRE 2016

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Le Cuff, Morin, Chardin, Veillaux, Le Saout, Lemonnier, Simon, Vergnaud, Chesnel, Sylvestre.

Étaient absents : M. Serra (excusé) a donné procuration à Mme Gestin, M. David (excusé), M. Trémier (excusé), M. Landois, Mme Harel Oger.

M. Chesnel a été désigné secrétaire de séance.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter le point suivant :

- *Avis sur droit de préemption urbain – ZP 134*

CONVENTION PRÉCAIRE ORTHOPHONIE – LOCAL 1 RUE ILLET

Mme Gestin fait part au Conseil Municipal de la demande d'une orthophoniste, Mme Salaün Marie-Laure qui souhaite occuper une cellule pour les besoins de son activité d'orthophoniste. Mme Gestin propose de mettre à

disposition une cellule dans l'ancienne cantine au 1 rue de l'Illet après quelques petits travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et fixe le montant du loyer à 190 € par mois et à 50 € le montant mensuel des charges (eau et électricité).

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer la convention précaire avec Mme Salaün dès que les travaux seront réalisés.

Le Conseil se pose la question de l'aménagement de nouvelles cellules sur la Commune.

AVIS SUR DOSSIER – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ZL 27 – LE MESNIL

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me KERJEAN – POESSEL, notaires à Bruz, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé au lieu-dit « Le Mesnil » à Gosné, appartenant à M. GILLARD Yannick, cadastré section n° ZL 27 pour une superficie de 1 113 m² (en zone UEa du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

AVIS SUR DOSSIER – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ZP 229 – 13 RUE MÉLIANTE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me BOSSENEC LE ROUX ET RIMASSON, notaires à St Aubin du Cormier, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 13 rue de la Méliante à Gosné, appartenant à M. RUFFAULT Roger, cadastré section n° ZP 229 pour une superficie de 400 m² (en zone 1AUEz du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

AVIS SUR DOSSIER – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ZP 230 – 15 RUE MÉLIANTE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me BOSSENEC LE ROUX ET RIMASSON, notaires à St Aubin du Cormier, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 15 rue de la Méliante à Gosné, appartenant à M. RUFFAULT Roger, cadastré section n° ZP 230 pour une superficie de 400 m² (en zone 1AUEz du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

AVIS SUR DOSSIER – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ZP 231 – 17 RUE MÉLIANTE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me BOSSENEC LE ROUX ET RIMASSON, notaires à St Aubin du Cormier, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 17 rue de la Méliante à Gosné, appartenant à M. RUFFAULT Roger, cadastré section n° ZP 231 pour une superficie de 400 m² (en zone 1AUEz du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

AVIS SUR DOSSIER – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ZP 134 – 20 RUE MÉLIANTE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me FEISTHAMMEL-RENOULT, notaire à Ercé près Liffré, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 20 rue de la Méliante à Gosné, appartenant à M. et Mme GARNIER David, cadastré section n° ZP 134 pour une superficie de 495 m² (en zone 1AUEz du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE ET COMPTE DE SURTAUX ASSAINISSEMENT 2015

M. Havard, adjoint à l'assainissement, fait part au Conseil Municipal des documents établis par la SAUR concernant l'exploitation du service assainissement - exercice 2015 : rapport du délégataire et compte d'affermage.

En 2015, la SAUR aura versé à la Commune de Gosné une somme de 90 765,47 € qui représente la part de l'assainissement payée par les abonnés et qui revient à la Collectivité. En 2015, il aura été rejeté 40 956 m³ d'eau dans le réseau assainissement par 437 foyers raccordés au réseau collectif (pour mémoire : 29 539 m³ par 421 foyers en 2014. La différence est due à 2 grosses fuites constatées sur le réseau). Il est rappelé l'importance par chacun de vérifier périodiquement son compteur pour déceler une fuite.

M. Havard donne lecture des différents points du rapport :

- Les chiffres clés : les données techniques
- Les travaux en cours (Diagnostic assainissement).
- Les volumes traités et le bilan des boues

M. Havard donne ensuite les conclusions du rapport qui indique une conformité vis-à-vis de la réglementation et des normes environnementales. Il précise que le diagnostic assainissement a permis d'afficher les anomalies et qu'il est en cours de traitement par la Commission.

Le Conseil Municipal prend acte du dit rapport.

RAPPORT ANNUEL 2015

PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal, en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif rédigé par le laboratoire public LABOCEA situé à Combourg.

M. Havard présente la synthèse du document qui relate les différents indicateurs techniques sur les volumes facturés, les caractéristiques du réseau de collecte, puis présente les différents acteurs financiers et notamment le détail sur la facture de l'usager : part de l'exploitant et part de la collectivité.

Le Conseil Municipal prend acte du dit rapport.

TARIF ASSAINISSEMENT 2017

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif assainissement pour 2017 sur la part qui revient à la Collectivité. Mme le Maire suggère de ne pas augmenter cette année le prix de l'assainissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide de maintenir le prix de l'assainissement à :

- prime fixe par abonné : 53,32 €
- prix par m3 consommé : 1,77 €.

TARIF 2017 – PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, fixe à 600 € la taxe de raccordement à l'égout pour les maisons individuelles (sans changement par rapport à 2015 et 2016).

Ce tarif s'appliquera aux branchements issus des permis de construire autorisés au 01/01/2017 ainsi que sur les nouveaux branchements.

SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ESPACE JEUNES

Mme le Maire informe que lors du Conseil Communautaire du 30 juin 2016, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes a décidé d'attribuer à la Commune de Gosné une subvention d'équipement pour l'aménagement du local jeunes situé dans l'ancienne cantine de Gosné et mis à la disposition de la Communauté de Communes pour les activités « Ado ». Cette subvention concerne la rénovation du sol pour un montant de 4 080,39 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte ces fonds.

REMBOURSEMENT DE SINISTRE VOL DE MATÉRIEL À LA MAISON DES SERVICES

Mme le Maire informe les élus du sinistre « vol » à la Maison des Services le 20 avril 2016 où du matériel a été dérobé.

Un dossier d'assurance a été constitué et la somme reversée à la Commune s'élève à 834,93 €. Cette somme correspond au montant des factures du matériel déduction faite de la vétusté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le remboursement de l'assurance Groupama.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ DE FRANCE

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la redevance du domaine public pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2016.

Vu le décret 2007-26 du 25 avril 2007, il revient à la Commune de Gosné : RODP : (Longueur 4 048 m x 0.035 + 100) x 1.16 = 280 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte ces produits.

CONVENTION AVEC ST AUBIN DU CORMIER UTILISATION DU TERRAIN DE FOOT DE GOSNÉ

M. Veillaux, conseiller municipal, délégué aux sports informe les élus que la Commune de St Aubin du Cormier demande à utiliser le terrain de foot de Gosné pendant les travaux de rénovation de leur terrain.

Le terrain de Gosné serait mis à disposition gracieusement à St Aubin du Cormier à compter du mardi 13 septembre 2016 (sauf si arrêté municipal pour intempéries) jusqu'à la finalisation des travaux, au plus tard fin octobre 2016.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce partenariat et autorise Mme le Maire à la signature d'une convention.

POINT SUR LES COMMERCES – MODIFICATION PLU 2

Mme le Maire revient sur les informations données sur le commerce local lors de la réunion du 12 juillet dernier. Elle donne ensuite lecture d'un courrier émanant du propriétaire de l'épicerie.

Aussi, le Conseil Municipal demande à faire un point sur la situation des commerces dans le centre bourg et exprime l'importance pour la vie de la Commune de maintenir les commerces existants. Le maintien des commerces en centre bourg est d'intérêt général pour la Commune et le conseil demande, à l'unanimité, une mesure afin d'assurer la préservation de ces commerces en Centre Bourg.

À cet effet, il est demandé que dans le cadre de la procédure de modification du PLU en cours, il soit porté une modification du règlement du PLU afin d'instaurer une mesure de préservation de la polarité commerces – services au cœur du bourg. L'intérêt général de la Commune consiste à interdire tout changement de destination des locaux situés en rez-de-chaussée et affectés à des commerces ou services.

Mme le Maire prend acte et indique que :

L'article L151-9 du Code de l'Urbanisme précise :

« Le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger.

Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire.

Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées. »

La restriction au droit de propriété est justifiée par l'intérêt de la sauvegarde du commerce de proximité. Il convient donc d'interdire le changement de destination en habitation des locaux de commerces et de services ainsi que des annexes liées à l'activité, situés en rez-de-chaussée.

Cependant, seuls les locaux ayant une destination commerciale devront obligatoirement conserver leur destination.

Dans le cadre de cette modification il sera introduit une règle écrite et graphique.

RÈGLE GRAPHIQUE



LEGENDE : (plan consultable en mairie)

----- Polarité commerces / services

Nature de la modification apportée au règlement graphique - « zoom » sur la zone UC

RÈGLE ÉCRITE

« Les locaux à destination des commerces et services ainsi que leurs annexes liées à l'activité en rez-de-chaussée, situés le long du linéaire de Polarité Commerces / Services identifiés au règlement graphique, ne pourront pas faire l'objet de changements de destination en habitation.

Toutefois, le changement de destination de commerce ou de bureau pourra être autorisé afin de permettre la réalisation d'un équipement collectif communal ou intercommunal. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à Mme le Maire d'ajouter cette modification dans la procédure en cours. Ce point fera donc l'objet de la modification n°2. La notice de présentation sera transmise aux personnes publiques associées et soumise à enquête publique conjointement à la modification n°1. A l'issue de l'enquête publique et de l'avis du commissaire enquêteur, cette modification sera approuvée par le Conseil Municipal

MISE A DISPOSITION D'UNE TABLETTE NUMÉRIQUE

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Liffré peut mettre à disposition des tablettes numériques auprès des conseillers municipaux permettant de consulter de manière dématérialisée l'ensemble des convocations, des projets de délibérations et leurs pièces jointes éventuelles. Ces tablettes sont mises à disposition le temps du mandat. Elles sont sous la responsabilité de l' élu qui la reçoit.

La tablette sera restituée à la fin du mandat. En acceptant le matériel, le bénéficiaire s'engage à recevoir la transmission du contenu des séances du Conseil Municipal et du conseil communautaire de façon dématérialisée le temps du mandat. Une formation est initiée par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et autorise Mme le Maire à la signature d'une convention. Chaque élu se prononce ensuite sur le fait ou non de recevoir cette tablette.

DIVERS

Inventaire Zones humides et cours d'eau – Mme le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu le courrier du

Syndicat du bassin versant Ille et Illet prenant acte de la demande de la Commune afin que l'inventaire soit conduit sous maîtrise d'ouvrage communale. Cet inventaire devra se faire conformément à la législation en vigueur. Mme le Maire indique que l'organisation va se mettre en place cet automne et qu'un courrier informera les agriculteurs de la phase de lancement de la consultation d'un bureau d'études pour les associer en amont à l'élaboration de la méthode de travail. L'objectif est que l'inventaire puisse se dérouler au printemps 2017.

Semaine bleue – Mme Gestin informe les élus de l'animation « la semaine bleue » du 3 au 9 octobre 2016 sur le territoire communautaire dont le but est d'informer et de sensibiliser l'opinion sur la question du vieillissement et sur la contribution des personnes âgées à la vie sociale, économique et culturelle. Une occasion pour les acteurs de renforcer les liens entre les générations.

Festival de Théâtre – Le Conseil Municipal émet un avis très positif sur le festival de théâtre organisé le 20 août dernier sur la place de l'Église. ■

Commune de GOSNÉ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PORTANT SUR LES MODIFICATIONS
DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN VIGUEUR

MODIFICATION n°1

Ouverture urbanisation zone la Grande Méliante

MODIFICATION n°2

Préservation des commerces en centre bourg

Par arrêté en date du 29 septembre 2016, le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour la modification du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, **M. Gilles LUCAS**, Hydrogéologue en retraite, a été désigné par le Président du Tribunal administratif de Rennes comme **commissaire enquêteur titulaire** et **M. Alain BAUDET**, Officier de gendarmerie en retraite, a été désigné par le Président du Tribunal administratif de Rennes **comme commissaire enquêteur suppléant**.

L'enquête se déroulera à la mairie du **lundi 24 octobre 2016** au **mercredi 23 novembre 2016** aux jours et heures habituels d'ouverture.

M. le Commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- **Lundi 24 octobre 2016 de 9h00 à 12h00**
- **Mardi 8 novembre 2016 de 15h00 à 18h00**
- **Mercredi 23 novembre 2016 de 9h00 à 12h00.**

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du P.L.U. pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Gosné

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de Gosné.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmis au Maire dans le mois suivant la clôture de l'enquête publique et seront tenus à la disposition du public en mairie de Gosné.